

VIGILANCE GRIPPE AVIAIRE

Considérant la circulation importante de grippe aviaire dans la région Pacifique et en particulier en Australie et en Nouvelle-Zélande, la vigilance concernant la santé des oiseaux est renforcée.



SOYEZ VIGILANT !

Si vous trouvez un ou plusieurs oiseaux morts*, faibles ou malades, appelez le SIVAP au 92 48 07 ou un vétérinaire, qui alertera le SIVAP.



Des consignes vous seront transmises et les prélèvements adéquats seront effectués puis transmis au laboratoire pour analyses, lorsque c'est possible.

**si la cause de la mort n'est pas évidente (morsure, tir, accident...)*

PRÉCAUTIONS D'HYGIÈNE POUR LA MANIPULATION DES OISEAUX

Dans la mesure du possible ne touchez pas les oiseaux malades ou morts, mais contactez un professionnel qui saura prendre les mesures adéquates.

En cas de manipulation nécessaire, adoptez les mesures de protection suivantes :

- utilisez des gants jetables ou un sac plastique
- portez un masque ou un foulard (tissu) sur votre nez et votre bouche
- placez l'oiseau dans un double emballage (deux poches plastiques par exemple)

Après manipulation :

- retirez gants et masque et jetez les dans un emballage plastique fermé
- lavez vous les mains au savon ou gel hydroalcoolique
- changez de vêtements
- n'entrez pas en contact avec d'autres oiseaux

DÉCLARATION D'ÉLEVAGE ET DE DÉTENTION D'OISEAUX

Si vous détenez des oiseaux ou des volailles (de compagnie, de rente ou pour votre autoconsommation), **vous devez vous déclarer au SIVAP** via le formulaire de **déclaration en ligne** (contacter par mail le SIVAP : **davar.sivap-sa@gouv.nc** pour obtenir le lien en cas de besoin) ou **par téléphone au 92 48 07.**

